

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 27 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence de Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 1er Vice-Président Jean-François FRUCHET, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 3ème Vice-Président Alain BROCHOIRE, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Raphaël CHIRON, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents :

M. Membre du Conseil Benoit BREBION, Mme Membre du Conseil Nadia GIRARDEAU, Mme Membre du Conseil Marie-Dominique MARQUIS, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, M. Membre du Conseil Philippe MASSE, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Laurence ROMPION, M. Membre du Conseil Damien ROY, M. Membre du Conseil Olivier ROY

Conseillers absents et excusés :

M. Olivier ROY ayant donné pouvoir M. Gérard DOUMENC

Secrétaire de séance : M. Hervé BREJON

Table des matières

1/ Compte de Gestion 2024 du budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :.....	3
2/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :.....	5
3/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :.....	6
4/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :.....	7
5/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	8
6/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	9
7/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	10
8/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	11
9/ Compte Administratif 2024 du budget principal n°43300 :.....	13

10/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	14
11/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	15
12/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	17
13/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	19
14/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	20
15/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	22
16/ Compte Administratif 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	23
17/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 :	24
18/ Affectation du résultat 2024 du budget principal n°43300 :	25
19/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	26
20/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	27
21/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	28
22/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	28
23/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	30
24/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	31
25/ Budget Primitif 2025 du budget principal n°43300 :	31
26/ Budget primitif 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	37
27/ Budget primitif 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	40
28/ Budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	43
29/ Budget primitif 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	46
30/ Budget primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	49
31/ Budget primitif 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays de Mortagne n°43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	52
32/ Budget primitif 2025 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340 annexé au budget principal n°43300 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :	55
33/ Taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'année 2025 :	58
34/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'année 2025 :	59
35/ Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) - Fixation du coefficient multiplicateur 2026 :	60
36/ Approbation de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH :	61

37/ Avenant à la Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses Communes membres.	62
38/ Transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP).....	63
39/ Signature du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 du service public de l'habitat.....	64
40/ Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers	71
41/ Convention d'octroi d'une subvention à l'association « l'outil en main » pour l'année 2025	76
42/ Abrogation des délibérations 17-120, 18-134, 19-179, 19-180 et 20-003 relative à des cessions de terrains en zones d'activités économiques	77
43/ Convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises	77
44/ Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2025	78
45/ Modification de l'intérêt communautaire des compétences statutaires : en matières de politique du logement et du cadre de vie.....	79
46/ Maison des internes sur la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre : demande d'une subvention au titre du programme « Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES) »	83
47/ Tarification Espace aqualudique	83
48/ Adhésion au dispositif "chantier citoyen" à l'espace aqualudique	84
49/ Adhésion à la Communauté Santé Mentale de Vendée.....	86

Nous avons tous, dans notre vie familiale, dans nos entreprises, des moments forts dans une année. Dans le monde des collectivités, le vote d'un budget est un de ces moments forts, c'est sans doute le moment le plus important de l'année, puisqu'il conditionne toutes les actions, projets, qui suivront...

Avant d'entamer notre conseil marathon de ce soir, et j'en profite, par avance, à remercier les marathoniens du jour, Hervé BREJON et Marie Thérèse PLUCHON, je souhaite remercier les agents du Pays de Mortagne qui depuis l'automne dernier ont travaillé à la préparation de ce budget. C'est un travail exigeant qui demande rigueur et concertation et qui exige aussi, d'une certaine manière, de prévoir l'avenir pour mieux appréhender les besoins... Prévoir pour pourvoir en somme...

Depuis le débat d'orientations budgétaires, les échanges dans chacune des commissions, ce budget s'est affiné. 22 Me en budget de fonctionnement, 10 Me en budget d'investissement.

J'en retiens deux mots clés : solidarité et volontarisme.

Solidarité, puisque, et c'est un marqueur du pacte financier du Pays de Mortagne avec ses communes, nous allons continuer à accompagner les communes dans leur fonctionnement, et ce, malgré la perte des recettes liées au FPIC. Cela passera par une hausse, certes, mais une hausse maîtrisée de la fiscalité.

Volontarisme, parce que, dans la difficulté, soit on s'arrête, on se recroqueville sur soi, et on attend de voir ce qu'il se passe, soit on avance, on investit pour l'avenir, on pose des jalons... C'est ce chemin que nous vous proposons. Investissements sur nos réseaux, sur la mobilité, sur la future piscine... Tout cela prend du temps. Il nous faut anticiper, malgré l'incertitude, un contexte national et international anxiogène...

C'est ainsi que nous ferons mieux vivre nos communes et la présentation qui va vous être faite des temps forts de l'année 2024 illustre bien la diversité et la qualité des actions qui sont menées sur tout le territoire du Pays de Mortagne...

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Compte de Gestion 2024 du budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Le Compte de Gestion 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2024 exécutées par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, fait apparaître un résultat global excédentaire de 8 182 234,22 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 348 004,68 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	9 002 514,00 €	21 274 037,00 €	30 276 551,00 €
Titres de recettes émis	2 200 960,88 €	15 564 114,89 €	17 765 075,77 €
Réductions de titres	6 666,84 €	488 454,62 €	495 121,46 €
Recettes nettes	2 194 294,04 €	15 075 660,27 €	17 269 954,31 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	9 002 514,00 €	21 274 037,00 €	30 276 551,00 €
Mandats émis	1 864 114,31 €	14 866 781,91 €	16 730 896,22 €
Annulations de mandats	13 623,83 €	298 531,29 €	312 155,12 €
Dépenses nettes	1 850 490,48 €	14 568 250,62 €	16 418 741,10 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	343 803,56 €	507 409,65 €	851 213,21 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	1 004 201,12 €		343 803,56 €	1 348 004,68 €
Fonctionnement	6 326 819,89 €		507 409,65 €	6 834 229,54 €
Total	7 331 021,01 €	0,00 €	851 213,21 €	8 182 234,22 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 8 182 234,22 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 348 004,68 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

2/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (*SPAC*) des Eaux Usées n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 590 079,81 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de **90 427,49 €**.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 117 190,00 €	3 472 206,00 €	8 589 396,00 €
Titres de recettes émis	1 921 014,90 €	1 931 881,21 €	3 852 896,11 €
Réductions de titres		345 000,00 €	345 000,00 €
Recettes nettes	1 921 014,90 €	1 586 881,21 €	3 507 896,11 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 117 190,00 €	3 472 206,00 €	8 589 396,00 €
Mandats émis	1 810 996,46 €	946 228,11 €	2 757 224,57 €
Annulations de mandats	440,20 €	19 923,96 €	20 364,16 €
Dépenses nettes	1 810 556,26 €	926 304,15 €	2 736 860,41 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	110 458,64 €	660 577,06 €	771 035,70 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	-200 886,13 €		110 458,64 €	-90 427,49 €
Fonctionnement	3 081 227,86 €	1 061 297,62 €	660 577,06 €	2 680 507,30 €
Total	2 880 341,73 €	1 061 297,62 €	771 035,70 €	2 590 079,81 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (*SPAC*) des Eaux Usées (*EU*) n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 2 590 079,81 € se décomposant pour la section d'exploitation par

un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 90 427,49 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

3/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 945 847,73 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 926 189,95 €.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et la création du budget annexe spécifique en 2024. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielles des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà enregistrés sur la période test de l'année 2013 antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les années suivantes ont généré des régularisations négatives sur les contributions versées à TRIVALIS pour le traitement des déchets, ensuite amplifiés ou prolongés suite à la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 149 845,00 €	3 549 258,00 €	5 699 103,00 €
Titres de recettes émis	445 913,15 €	3 676 450,69 €	4 122 363,84 €
Réductions de titres		1 173 209,64 €	1 173 209,64 €
Recettes nettes	445 913,15 €	2 503 241,05 €	2 949 154,20 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 149 845,00 €	3 549 258,00 €	5 699 103,00 €
Mandats émis	463 484,52 €	2 585 490,91 €	3 048 975,43 €
Annulations de mandats		22 026,40 €	22 026,40 €
Dépenses nettes	463 484,52 €	2 563 464,51 €	3 026 949,03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	17 571,37 €	60 223,46 €	77 794,83 €

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	943 761,32 €		-17 571,37 €	926 189,95 €
Fonctionnement	1 079 881,24 €		-60 223,46 €	1 019 657,78 €
Total	2 023 642,56 €	0,00 €	-77 794,83 €	1 945 847,73 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant un résultat global excédentaire de 1 945 847,73 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 926 189,95 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

4/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 104 429,87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 429,87 €.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	594 442,00 €	386 427,00 €	980 869,00 €
Titres de recettes émis	205 572,27 €	328 280,93 €	533 853,20 €
Réductions de titres		487,36 €	487,36 €
Recettes nettes	205 572,27 €	327 793,57 €	533 365,84 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	594 442,00 €	386 427,00 €	980 869,00 €
Mandats émis	205 985,08 €	385 951,76 €	591 936,84 €
Annulations de mandats		11 932,05 €	11 932,05 €
Dépenses nettes	205 985,08 €	374 019,71 €	580 004,79 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent			
Déficit	412,81 €	46 226,14 €	46 638,95 €

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	104 842,68 €		-412,81 €	104 429,87 €
Fonctionnement	46 226,14 €		-46 226,14 €	0,00 €
Total	151 068,82 €	0,00 €	-46 638,95 €	104 429,87 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Immeubles de rapport n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 104 429,87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 429,87 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

5/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 67 840,25 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 56 091,25 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans le versements de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif des eaux usées suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 SIRET n°248 500 662 00239	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	11 749,00 €	84 648,00 €	96 397,00 €
Titres de recettes émis		31 859,73 €	31 859,73 €
Réductions de titres		450,00 €	450,00 €
Recettes nettes	0,00 €	31 409,73 €	31 409,73 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	11 749,00 €	84 648,00 €	96 397,00 €
Mandats émis		20 551,57 €	20 551,57 €
Annulations de mandats		1 185,03 €	1 185,03 €
Dépenses nettes	0,00 €	19 366,54 €	19 366,54 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	12 043,19 €	12 043,19 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	11 749,00 €		0,00 €	11 749,00 €
Fonctionnement	44 048,06 €		12 043,19 €	56 091,25 €
Total	55 797,06 €	0,00 €	12 043,19 €	67 840,25 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 67 840,25 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 56 091,25 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

6/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 200 084,96 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 73 142,33 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 126 942,63 €.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	1 682 750,00 €	159 330,00 €	1 842 080,00 €
Titres de recettes émis	38 361,09 €	102 164,32 €	140 525,41 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	38 361,09 €	102 164,32 €	140 525,41 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	1 682 750,00 €	159 330,00 €	1 842 080,00 €

Mandats émis	99 208,96 €	49 750,56 €	148 959,52 €
Annulations de mandats	3 202,18 €	392,91 €	3 595,09 €
Dépenses nettes	96 006,78 €	49 357,65 €	145 364,43 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		52 806,67 €	
Déficit	-57 645,69 €		-4 839,02 €

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	1 184 588,32 €		-57 645,69 €	1 126 942,63 €
Fonctionnement	20 335,66 €		52 806,67 €	73 142,33 €
Total	1 204 923,98 €	0,00 €	-4 839,02 €	1 200 084,96 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 1 200 084,96 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 73 142,33 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 126 942,63 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

7/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, fait apparaître un résultat global déficitaire de 2 671 770,24 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 564 647,34 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 2 107 122,90 €.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00031	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 481 275,00 €	3 730 182,00 €	9 211 457,00 €

Titres de recettes émis		283 749,80 €	283 749,80 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	283 749,80 €	283 749,80 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 481 275,00 €	3 730 182,00 €	9 211 457,00 €
Mandats émis		584 926,86 €	584 926,86 €
Annulations de mandats		204,83 €	204,83 €
Dépenses nettes	0,00 €	584 722,03 €	584 722,03 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
	Excédent		
	Déficit	0,00 €	300 972,23 €
		300 972,23 €	300 972,23 €

Compte de Gestion 2024 Budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00031	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	-2 107 122,90 €		0,00 €	-2 107 122,90 €
Fonctionnement	-263 675,11 €		-300 972,23 €	-564 647,34 €
Total	-2 370 798,01 €	0,00 €	-300 972,23 €	-2 671 770,24 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global déficitaire de **2 671 770,24 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de **564 647,34 €** et pour la section d'investissement par un solde négatif de **2 107 122,90 €**.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

8/ Compte de Gestion 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte de Gestion 2024 du budget annexe spécial Office de Tourisme n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, fait apparaître un résultat global excédentaire de 337 220,79 € se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 275 823,31 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 61 397,48 €.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300 effectués sur les années antérieures.

Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n°248 500 662 003 04	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020

Subvention d'équilibre du Budget Principal n° 43300	20 000,00 €	91 674,00 €	86 354,00 €	131 330,00 €	62 980,83 €	134 908,00 €	139 824,00 €	0,00 €
Mandats n°	2 315	386	2 031	2 297	2 466	1 230	1 390	
Montants	20 000,00 €	3 330,00 €	86 354,00 €	131 330,00 €	62 980,83 €	67 454,00 €	69 912,00 €	
Date	18/11/2013	20/02/2014	11/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	20/06/2018	23/05/2019	
Mandats n°		1 171				3 038	3 396	
Date		13/06/2014				31/12/2018	06/12/2019	
Montants		88 344,00 €				67 454,00 €	69 912,00 €	

Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subvention d'équilibre du Budget Principal n° 43300	30 000,00 €	108 861,00 €	237,28 €	0,00 €	806 169,11 €
Mandats n°	2 022	1 057	2 560		
Montants	20 000,00 €	40 000,00 €	237,28 €	0,00 €	
Date	07/09/2021	10/05/2022	19/10/2023		
Mandats n°	2 333	2 668			
Date	14/10/2021	22/11/2022			
Montants	10 000,00 €	68 861,00 €		0,00 €	

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	78 053,00 €	424 011,00 €	502 064,00 €
Titres de recettes émis	23 826,00 €	454 561,79 €	478 387,79 €
Réductions de titres		60 908,88 €	60 908,88 €
Recettes nettes	23 826,00 €	393 652,91 €	417 478,91 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	78 053,00 €	424 011,00 €	502 064,00 €
Mandats émis	2 145,60 €	310 109,04 €	312 254,64 €
Annulations de mandats	640,80 €	47 840,51 €	48 481,31 €
Dépenses nettes	1 504,80 €	262 268,53 €	263 773,33 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	22 321,20 €	131 384,38 €	153 705,58 €
Déficit			

Compte de Gestion 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	39 076,28 €		22 321,20 €	61 397,48 €
Fonctionnement	144 438,93 €		131 384,38 €	275 823,31 €
Total	183 515,21 €	0,00 €	153 705,58 €	337 220,79 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte de Gestion ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la

Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 337 220,79 € se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 275 823,31 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 61 397,48 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

9/ Compte Administratif 2024 du budget principal n°43300 :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 8 182 234,22 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 348 004,68 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 195 478,61 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 6 834 229,54 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de **638 750,93 €**.

Le Compte Administratif du budget principal fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global positif de 851 213,21 €, se décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat positif de 507 409,65 €, et pour la section d'investissement un solde positif de 343 803,56 €.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	Dépenses Réelles de Fonctionnement HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles de Fonctionnement HORS produits exceptionnels :
Exercice 2024	13 004 544,17 €	15 075 191,27 €
Capacité d'Autofinancement brute 2024 :		2 056 197,81 €
Remboursement en capital 2024 :	13 442,38 €	
Capacité d'Autofinancement nette 2024 :		2 042 755,43 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 108 915,12 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 100 149,19 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Administratif 2024 Budget Principal n°43300 SIRET : 248 500 662 00015	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	14 567 897,53 €	15 075 307,18 €	1 850 490,48 €	2 194 294,04 €	16 418 388,01 €	17 269 601,22 €
TOTAUX	14 567 897,53 €	15 075 307,18 €	1 850 490,48 €	2 194 294,04 €	16 418 388,01 €	17 269 601,22 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		507 409,65 €		343 803,56 €		851 213,21 €
Résultats reportés		6 326 819,89 €		1 004 201,12 €	0,00 €	7 331 021,01 €
TOTAUX CUMULES	14 567 897,53 €	21 402 127,07 €	1 850 490,48 €	3 198 495,16 €	16 418 388,01 €	24 600 622,23 €
RÉSULTATS		6 834 229,54 €		1 348 004,68 €		8 182 234,22 €
Restes à réaliser			2 077 527,26 €	90 771,65 €	2 077 527,26 €	90 771,65 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			1 986 755,61 €		1 986 755,61 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	14 567 897,53 €	21 402 127,07 €	3 928 017,74 €	3 289 266,81 €	18 495 915,27 €	24 691 393,88 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 834 229,54 €	638 750,93 €			6 195 478,61 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

10/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 590 079,81 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 90 427,49 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 421 613,44 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 680 507,30 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 258 893,86 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global excédentaire de 771 035,70 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 660 577,06 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 110 458,64 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS recettes exceptionnelles :
--	---	--

Exercice 2024	248 333,00 €	1 438 716,12 €
CAF Brute :		1 190 383,12 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	219 086,52 €	
CAF Nette :		971 296,60 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 14 716,94 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 565 000 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;
Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	926 304,15 €	1 586 881,21 €	1 810 556,26 €	1 921 014,90 €	2 736 860,41 €	3 507 896,11 €
TOTAUX	926 304,15 €	1 586 881,21 €	1 810 556,26 €	1 921 014,90 €	2 736 860,41 €	3 507 896,11 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		660 577,06 €		110 458,64 €		771 035,70 €
Résultats reportés		2 019 930,24 €	200 886,13 €		200 886,13 €	2 019 930,24 €
TOTAUX CUMULES	926 304,15 €	3 606 811,45 €	2 011 442,39 €	1 921 014,90 €	2 937 746,54 €	5 527 826,35 €
RÉSULTATS		2 680 507,30 €	90 427,49 €			2 590 079,81 €
Restes à réaliser			1 026 185,37 €	857 719,00 €	1 026 185,37 €	857 719,00 €
Solde des Restes A Réaliser			168 466,37 €		168 466,37 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	926 304,15 €	3 606 811,45 €	3 037 627,76 €	2 778 733,90 €	3 963 931,91 €	6 385 545,35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 680 507,30 €	258 893,86 €			2 421 613,44 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

11/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe n°43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire

de 1 945 847,73 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 926 189,95 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que l'essentiel du résultat positif de la section d'exploitation trouve son origine au tout début de l'instauration du financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative et la création du budget annexe spécifique en 2014. En effet, des subventions en provenance de l'ADEME pour contribuer au financement de la mise en place de la REOM incitative de dépenses acquittées sur le budget principal avant 2014 ont été perçues sur le budget annexe. De plus des gains en termes de dépenses du fait de la réduction substantielles des tonnages de déchets ménagers à traiter déjà enregistrés sur la période test de l'année 2013 antérieure à la mise en place de la REOM, et sur les années suivantes ont généré des régularisations négatives sur les contributions versées à TRIVALIS pour le traitement des déchets, ensuite amplifiés ou prolongés suite à la suppression des consignes restrictives de tri des emballages.

Reste à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 625 084,36 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 019 657,78 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 605 426,58 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global négatif de **77 794,83 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de **60 223,46 €**, et pour la section d'investissement un solde négatif de **17 571,37 €**.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2024	2 191 235,88 €	2 424 191,63 €
CAF Brute :		232 955,75 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		232 955,75 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 63 441,43 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 1 195 173,31 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget annexe Élimination des déchets n°43302 SIRET n°248 500 662 00312						
Opérations de l'exercice	2 563 464,51 €	2 503 241,05 €	463 484,52 €	445 913,15 €	3 026 949,03 €	2 949 154,20 €
TOTAUX	2 563 464,51 €	2 503 241,05 €	463 484,52 €	445 913,15 €	3 026 949,03 €	2 949 154,20 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice	60 223,46 €		17 571,37 €		77 794,83 €	
Résultats reportés		1 079 881,24 €		943 761,32 €		1 079 881,24 €
TOTAUX CUMULES	2 563 464,51 €	3 583 122,29 €	463 484,52 €	1 389 674,47 €	3 026 949,03 €	4 972 796,76 €
RÉSULTATS		1 019 657,78 €		926 189,95 €		1 945 847,73 €
Restes à réaliser			393 924,17 €	73 160,80 €	393 924,17 €	73 160,80 €
Soldes des Restes A Réaliser			320 763,37 €		320 763,37 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2 563 464,51 €	3 583 122,29 €	857 408,69 €	1 462 835,27 €	3 420 873,20 €	5 045 957,56 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 019 657,78 €		605 426,58 €		1 625 084,36 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

12/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2024.

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 104 429,87 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 104 429,87 € hors reste à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Reste à réaliser 2024 compris, le Compte Administratif du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 332 295,05 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat nul de 0,00 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 332 295,05 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global déficitaire de **46 638,95 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de **46 226,14 €**, et un solde pour la section d'investissement négatif de **412,81 €**.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2024	175 514,37 €	259 337,18 €
CAF Brute :		83 822,81 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	108 992,51 €	
CAF Nette :		-25 169,70 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 4 338,60 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 500,00 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE Compte Administratif 2024 Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	374 019,71 €	327 793,57 €	205 985,08 €	205 572,27 €	580 004,79 €	533 365,84 €
TOTAUX	374 019,71 €	327 793,57 €	205 985,08 €	205 572,27 €	580 004,79 €	533 365,84 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice	46 226,14 €		412,81 €		46 638,95 €	
Résultats reportés		46 226,14 €		104 842,68 €	0,00 €	151 068,82 €
TOTAUX CUMULES	374 019,71 €	374 019,71 €	205 985,08 €	310 414,95 €	580 004,79 €	684 434,66 €
RÉSULTATS		0,00 €		104 429,87 €		104 429,87 €
Restes à réaliser			3 382,00 €	231 247,18 €	3 382,00 €	231 247,18 €
Solde des Restes A Réaliser				227 865,18 €		227 865,18 €

TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	374 019,71 €	374 019,71 €	209 367,08 €	541 662,13 €	583 386,79 €	915 681,84 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0,00 €		332 295,05 €		332 295,05 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

13/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 67 840,25 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 56 091,25 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 € hors reste à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section de fonctionnement trouve son origine dans le versements de subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de La Vendée pour financer les tous premiers diagnostics de la toute première campagne de diagnostic des installations d'assainissement non collectif des eaux usées suite à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées en 2005. Le solde positif d'investissement trouve son origine dans les amortissements pratiqués des investissements réalisés antérieurement concernant l'acquisition d'un logiciel métier dédié à la gestion du SPANC EU.

Le Compte Administratif 2024 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global excédentaire de 12 043,19 €, se décomposant en un résultat pour la section d'exploitation positif de 12 043,19 €, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte de Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
Exercice 2024	19 366,54 €	19 509,73 €
CAF Brute :		143,19 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		143,19 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;
Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte de Administratif 2024 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239						
Opérations de l'exercice	19 366,54 €	31 409,73 €	0,00 €	0,00 €	19 366,54 €	31 409,73 €
TOTAUX	19 366,54 €	31 409,73 €	0,00 €	0,00 €	19 366,54 €	31 409,73 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		12 043,19 €		0,00 €		12 043,19 €
Résultats reportés		44 048,06 €		11 749,00 €		55 797,06 €
TOTAUX CUMULES	19 366,54 €	75 457,79 €	0,00 €	11 749,00 €	19 366,54 €	87 206,79 €
RÉSULTATS		56 091,25 €		11 749,00 €		67 840,25 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	19 366,54 €	75 457,79 €	0,00 €	11 749,00 €	19 366,54 €	87 206,79 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		56 091,25 €		11 749,00 €		67 840,25 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

14/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 200 084,96 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 73 142,33 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 126 942,63 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que le solde positif de la section d'investissement trouve à la fois son origine dans les amortissements pratiqués les années précédentes pour 484 588,32 € d'une part, et la vente de la pépinière d'entreprises Créadis pour 700 000 € HT en 2023 d'autre part.

Le Compte Administratif 2024 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global déficitaire de **4 839,02 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 52 806,67 €, et un solde pour la section d'investissement négatif de **57 645,69 €**.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS Dépenses exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS Recettes exceptionnelles :
Exercice 2024	10 996,56 €	13 670,72 €
CAF Brute :		2 674,16 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		2 674,16 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 0,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Compte Administratif 2024 Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	49 357,65 €	102 164,32 €	96 006,78 €	38 361,09 €	145 364,43 €	140 525,41 €
TOTAUX	49 357,65 €	102 164,32 €	96 006,78 €	38 361,09 €	145 364,43 €	140 525,41 €
Résultats de clôture sur les opérations de l'exercice		52 806,67 €	57 645,69 €		4 839,02 €	
Résultats reportés		20 335,66 €		1 184 588,32 €		1 204 923,98 €

TOTAUX CUMULES	49 357,65 €	122 499,98 €	96 006,78 €	1 222 949,41 €	145 364,43 €	1 345 449,39 €
RÉSULTATS		73 142,33 €		1 126 942,63 €		1 200 084,96 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	49 357,65 €	122 499,98 €	96 006,78 €	1 222 949,41 €	145 364,43 €	1 345 449,39 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		73 142,33 €		1 126 942,63 €		1 200 084,96 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

15/ Compte Administratif 2024 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 fait apparaître un résultat global déficitaire de **2 671 770,24 €** se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de **564 647,34 €** et pour la section d'investissement par un solde négatif de **2 107 122,90 €**.

Il est ici précisé que le solde négatif trouve son origine dans la constitution de stocks de terrains aménagés. Au rythme de leur commercialisation, les stocks devraient se réduire et le solde négatif se résorber.

Le Compte Administratif du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global déficitaire de **300 972,23 €**, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de **300 972,23 €**, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Suite à l'adoption des Comptes de Gestion et Administratif 2024, il n'y aura pas d'affectation de résultat 2024, le budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031 étant un budget faisant l'objet d'une gestion des stocks.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;
Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe Zones d'Activités du Pays de Mortagne n°43309, dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget Annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n°43309 SIRET n°248 500 662 00031						
Opérations de l'exercice	584 722,03 €	283 749,80 €	0,00 €	0,00 €	584 722,03 €	283 749,80 €
TOTAUX	584 722,03 €	283 749,80 €	0,00 €	0,00 €	584 722,03 €	283 749,80 €
Résultats de clôture	300 972,23 €		0,00 €		300 972,23 €	
Résultats reportés	263 675,11 €		2 107 122,90 €		2 370 798,01 €	
TOTAUX CUMULES	848 397,14 €	283 749,80 €	2 107 122,90 €	0,00 €	2 955 520,04 €	283 749,80 €
RÉSULTATS	564 647,34 €		2 107 122,90 €		2 671 770,24 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	848 397,14 €	283 749,80 €	2 107 122,90 €	0,00 €	2 955 520,04 €	283 749,80 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	564 647,34 €		2 107 122,90 €		2 671 770,24 €	

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

16/ Compte Administratif 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

A la clôture de l'exercice 2024, le Compte Administratif du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 337 220,79 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 275 823,31 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 61 397,48 € hors restes à réaliser.

Il est ici précisé que ces deux résultats positifs trouvent leurs origines dans des versements de subventions d'équilibre du budget principal n°43300.

Le Compte Administratif 2024 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2024 un résultat global excédentaire de 153 705,58 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 131 384,38 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 22 321,20 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	Dépenses Réelles d'Exploitation HORS charges exceptionnelles :	Recettes Réelles d'Exploitation HORS produits exceptionnels :
CA 2024	238 925,33 €	393 652,91 €
CAF Brute :		154 727,58 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :		0,00 €
CAF Nette :		154 727,58 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 1 472,16 € de charges rattachées, et en Recettes Réelles de Fonctionnement 81 922,39 € de produits rattachés.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son président à l'unanimité : Jean-François FRUCHET.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 relatif à l'approbation du Compte Administratif ;

Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

32 voix pour

1 sans participation

Article 1^{er} : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2024 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304						
Opérations de l'exercice	262 268,53 €	393 652,91 €	1 504,80 €	23 826,00 €	263 773,33 €	417 478,91 €
TOTAUX	262 268,53 €	393 652,91 €	1 504,80 €	23 826,00 €	263 773,33 €	417 478,91 €
Résultats de clôture sur opérations de l'exercice		131 384,38 €		22 321,20 €		153 705,58 €
Résultats reportés		144 438,93 €		39 076,28 €		183 515,21 €
TOTAUX CUMULES	262 268,53 €	538 091,84 €	1 504,80 €	62 902,28 €	263 773,33 €	600 994,12 €
RÉSULTATS		275 823,31 €		61 397,48 €		337 220,79 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	262 268,53 €	538 091,84 €	1 504,80 €	62 902,28 €	263 773,33 €	600 994,12 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		275 823,31 €		61 397,48 €		337 220,79 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

17/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 :

La loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la mise en place d'un dispositif dans le but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières. La loi institue au moins une fois par an, un débat au sein de l'assemblée délibérante sur la politique foncière menée par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

En conséquence, le Conseil Communautaire est amené à débattre sur le bilan de la politique foncière menée par la Communauté de Communes couvrant les années 2024.

Le bilan de la politique foncière comporte deux parties, la première concerne les acquisitions, la seconde les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Les éléments de ce débat sont communiqués en annexe de la notice explicative et de la présente délibération.

Vu, la loi du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant les années 2024.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'approuver les termes résumés du débat sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant l'année 2024.

Article 2 : d'annexer le détail du bilan des acquisitions et cessions immobilières couvrant l'année 2024 à la présente délibération.

18/ Affectation du résultat 2024 du budget principal n°43300 :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 6 834 229,54 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 6 834 229,54 € de l'exercice 2024 du budget principal 2025 n°43300, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, de comme suit :

Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		507 409,65 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		6 326 819,89 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		6 834 229,54 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		1 348 004,68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		1 986 755,61 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	638 750,93 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	6 834 229,54 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		638 750,93 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		6 195 478,61 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

19/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) des Eaux Usées (EU) dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, et constatant qu'ils présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 2 680 507,30 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 2 680 507,30 € de l'exercice 2024 du budget annexe 2024 n°43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		660 577,06 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		2 019 930,24 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		2 680 507,30 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		90 427,49 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		168 466,37 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	258 893,86 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	2 680 507,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		258 893,86 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 421 613,44 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

20/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n°43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Élimination des déchets n°43302 dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 019 657,78 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 1 019 657,78 € de l'exercice 2024 du budget annexe 2025 Élimination des déchets n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, comme suit :

Budget annexe Élimination des déchets n°43302 SIRET n°248 500 662 00312		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		-60 223,46 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		1 079 881,24 €
C Résultat à affecter		

"= A + B (hors restes à réaliser)"		1 019 657,78 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		926 189,95 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		320 763,37 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	1 019 657,78 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 019 657,78 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

21/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 275 823,31 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2024 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne de 275 823,31 €, comme suit :

Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		131 384,38 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		144 438,93 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		275 823,31 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		61 397,48 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €

AFFECTATION = C	"= G + H"	275 823,31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		275 823,31 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

22/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n°43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement nul de 0,00 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de constater qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 à affecter au budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.*) n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 2025 comme suit :

Budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) n° 43304 SIRET n°248 500 662 00320		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		-46 226,14 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		46 226,14 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		0,00 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		104 429,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		227 865,18 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

23/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 56 091,25 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;
Vu le Compte Administratif 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, de 56 091,25 € de comme suit :

Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305 SIRET n°248 500 662 00239		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		12 043,19 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		44 048,06 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		56 091,25 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		11 749,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	56 091,25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		56 091,25 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

24/ Affectation du résultat 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et

constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 73 142,33 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 73 142,33 € de l'exercice 2024 au budget 2025 du budget annexe Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307 SIRET n°248 500 662 00056		Montants en euro
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		52 806,67 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (<i>excédent</i>) ou - (<i>déficit</i>)		20 335,66 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (<i>hors restes à réaliser</i>)"		73 142,33 €
(<i>si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous</i>)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (<i>besoin de financement</i>)		0,00 €
R 001 (<i>excédent de financement</i>)		1 126 942,63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	73 142,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		73 142,33 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

25/ Budget Primitif 2025 du budget principal n°43300

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de voter le projet de budget primitif principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec la reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024.

Le budget primitif a été élaboré sur la base des principales orientations définies et retenues par le Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires à savoir :

Au niveau des dépenses :

- Maintenir la maîtrise de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Travail de priorisation et de réalité budgétaire par les commissions ;
- Poursuite de la prise en compte plus réaliste des dépenses liées au service Informatique et télécommunication ;

Au niveau des recettes :

Revalorisation des bases fiscales liées à la prise en compte de l'inflation sur les Valeurs Locatives Foncières et progression de la fraction de TVA ;

Anticiper les gros projets d'investissement futurs (*piscine, remise en exploitation de la ligne de chemin de fer Cholet - Les Herbiers, matériauthèque,*) ;

Orientations principales :

- Révision du dispositif de péréquation financière interne à l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne entre la Communauté de Communes et ses communes membres :

En 2024, l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne est devenu inéligible au bénéfice du versement du FPIC. Le montant de l'enveloppe du FPIC a été en 2024 de 620 202 €, sachant que 90 % de ce montant, soit 558 000 € sont répartis dans le cadre d'un dispositif de répartition dérogatoire libre aux Communes membres de la Communauté de Communes et ensuite répartis entre chacune des Communes en application d'une clef de solidarité définie localement.

En conséquence, depuis 2024, l'ensemble intercommunal bénéficie d'un mécanisme de garantie et de sortie du bénéfice du FPIC suivant :

2024 : Garantie de 90 % du montant du FPIC 2023 ;

2025 : Garantie de 70 % du montant du FPIC N-1 ;

2026 : Garantie de 50 % du montant du FPIC N-1 ;

2027 : Garantie de 25 % du montant du FPIC N-1 ;

Il est proposé de réviser le dispositif de péréquation financière interne à l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne en prenant le relais de la perte progressive du bénéfice du versement du FPIC enclenchée en 2024 dont le terme sera fixé au 31/12/2027, à compter de l'année 2025.

La perte du FPIC génère une perte de ressources pour le Pays de Mortagne de 620 202 € (*montant 2024*) dont 558 000 € perçus par les Communes membres.

Il est proposé que la compensation de cette perte pour les Communes membres soit assurée par la Communauté de Communes par une péréquation financière interne via la DSC financée comme suit :

- Pour financer la révision du dispositif de péréquation financière interne à l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne décrit ci-dessus, il est prévu d'une part de réduire les crédits de dépenses propres à la Communauté de Communes de 206 202 €, impactant sa capacité d'autofinancement, et d'augmenter la fiscalité intercommunale ;
- Maintenir un niveau de CAF situé environ à 1 600 K € en termes d'exécution à l'échéance 2028 ;
- Concernant les éléments du pacte financier entre la Communauté de Communes :
 - la progression d'une Dotation de Solidarité Communautaire à 288 K€ ;
 - des crédits nécessaires aux fonds de concours à raison de 250 000 € / an pour le programme de droit commun et à hauteur de 800 000 € au titre du fonds de concours exceptionnel affecté au bénéfice de la Commune de Mortagne-sur-Sèvre institué par délibération du 26/02/2025 ;
 - maintien d'une répartition de l'enveloppe 2025 garantie du FPIC à raison de 90% pour les Communes et 10% pour la Communauté de Communes ;

- des charges et recettes de fonctionnement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commission et en bureau communautaire ;
- Les dépenses et recettes d'investissement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commissions et en bureau communautaires ;
- Subventions examinées en commissions ;

Au niveau des recettes, le projet de budget primitif 2025 a été bâti en intégrant comme indiqué dans le cadre des orientations présentées en DOB 2025 une stabilisation de la principale ressource fiscale de la Communauté de Communes, qui est désormais la fraction de TVA, au niveau définitif notifié au titre de l'année 2024. Cette ressources fiscales allouée par l'État se trouve être déconnectée à la fois des caractéristiques du territoire et de ses besoins en financement, sans aucune maîtrise par la Communauté de Communes.

Le 04 mars 2025, la DGFiP a notifié une régularisation positive globale de 13 905 € de recettes de fractions de TVA compensatoires de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises perçues en 2024. Cette régularisation sera versée sur les recettes fiscales 2025.

Les éléments saillants de chacun des quatre pôles de ce projet de budget sont les suivants :

Afin de préserver un niveau de capacité d'autofinancement suffisant pour financer les projets d'investissement à venir identifiés à ce jour dans le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) (*nouvel espace aquatique, construction du nouveau siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Vendée, remise en exploitation de la ligne de chemin de fer Cholet - Les Herbiers, matériauthèque, investissements en matière de mobilités*), les deux questions relatives d'une part à la maîtrise, voire même de la réduction, des dépenses de fonctionnement restent d'actualité pour les années à venir.

Budget Principal 2025 Dépenses Réelles de Fonctionnement	Dépenses Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2024 <i>pour mémoire</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement Réalisées 2024 <i>pour mémoire</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2025
Atténuation de produits	240 709 €	131 726,00 €	41 514 €
Financement des Communes	4 831 996 €	4 819 593,18 €	4 737 305 €
Charges à caractère général	2 564 866 €	1 930 623,41 €	2 405 288 €
Charges de personnel	4 810 214 €	4 688 436,22 €	5 178 714 €
Autres charges de gestion courante	1 542 568 €	1 423 626,61 €	1 422 728 €
Charges financières	13 107 €	10 318,75 €	13 080 €
Charges spécifiques (<i>exceptionnelles</i>)	10 000 €	220,00 €	20 648 €
Dotations aux amortissements et provisions	124 250 €	0,00 €	212 307 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement :	14 137 710 €	13 004 544,17 €	14 031 584 €

Budget Principal 2025 Recettes Réelles de Fonctionnement	Recettes Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2024 Pour mémoire	Recettes Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2024 Pour mémoire	Recettes Réelles de Fonctionnement Budget Primitif 2025
Remboursements de frais :	83 707,00 €	185 324,62 €	4 000 €
Produits du domaine et des services :	1 336 372,00 €	1 316 270,88 €	1 451 729 €
Impôts et taxes :	6 130 657,00 €	6 130 657,00 €	6 099 200 €
Financement des Communes	212 388,00 €	212 388,62 €	227 737 €
Fiscalité directe locale :	3 599 407,00 €	3 691 687,00 €	4 116 699 €
Dotations et subventions :	3 558 738,00 €	3 504 581,66 €	3 664 451 €
Autres produits de gestion courante :	17 000,00 €	19 818,89 €	267 677 €
Produits financiers	0 €	13,31 €	0 €
Produits spécifiques (<i>exceptionnels</i>)	0 €	14 449,29 €	0 €
Recettes Réelles de Fonctionnement :	14 938 269,00 €	15 075 191,27 €	15 831 493 €

L'approche de la Capacité d'Autofinancement prévisionnelle pour l'exercice 2025 peut être faite ainsi et comparée à celle relative à l'exercice 2024 :

	Budget 2024	CA 2024	Projet de Budget 2025
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice HORS dépenses exceptionnelles et ne donnant pas lieu à exécution & HORS crédits non affectés (212 401 €, soit 1,53% en 2024)	14 003 460 €	13 004 324,17 €	13 798 629 €
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice HORS Produits exceptionnels	14 938 269 €	15 060 728,67 €	15 831 493 €
Capacité d'Autofinancement Brute Prévisionnelle :	934 809 €	2 056 404,50 €	2 032 864 €
Remboursement de la dette en capital	13 443 €	13 442,38 €	12 853 €
Capacité d'Autofinancement Nette Prévisionnelle :	921 366 €	2 042 962,12 €	2 020 011 €

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1
Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 ;
Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
Vu, l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le projet de budget primitif 2025 du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement ;

Article 2 : d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal 2025 n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme suit ;

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	21 061 159,00	0,00	0,00	22 027 440,00	22 027 440,00	0,00	22 027 440,00	22 027 440,00
011	Charges à caractère général (3)	2 405 900,00	0,00	0,00	2 405 288,00	2 405 288,00	0,00	2 405 288,00	2 405 288,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 810 214,00	0,00		5 178 714,00	5 178 714,00		5 178 714,00	5 178 714,00
014	Atténuations de produits	5 021 311,00	0,00		4 778 819,00	4 778 819,00		4 778 819,00	4 778 819,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 542 568,00	0,00	0,00	1 422 728,00	1 422 728,00	0,00	1 422 728,00	1 422 728,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	13 780 083,00	0,00	0,00	13 785 549,00	13 785 549,00	0,00	13 785 549,00	13 785 549,00
66	Charges financières	13 107,00	0,00		13 080,00	13 080,00		13 080,00	13 080,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		20 648,00	20 648,00		20 648,00	20 648,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	124 250,00			212 307,00	212 307,00		212 307,00	212 307,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	147 357,00	0,00	0,00	246 035,00	246 035,00		246 035,00	246 035,00
	Total des dépenses réelles	13 927 440,00	0,00	0,00	14 031 584,00	14 031 584,00	0,00	14 031 584,00	14 031 584,00
023	Virement à la section d'investissement	7 133 719,00			6 325 803,00	6 325 803,00		6 325 803,00	6 325 803,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			1 670 053,00	1 670 053,00		1 670 053,00	1 670 053,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	7 133 719,00			7 995 856,00	7 995 856,00		7 995 856,00	7 995 856,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	22 027 440,00
--	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	14 734 340,00	0,00	15 831 962,00	15 831 962,00	15 831 962,00
013	Atténuations de charges (2)	83 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 336 372,00	0,00	1 451 729,00	1 451 729,00	1 451 729,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 421 072,00	0,00	6 326 937,00	6 326 937,00	6 326 937,00
731	Fiscalité locale	3 599 407,00	0,00	4 116 699,00	4 116 699,00	4 116 699,00
74	Dotations et participations (2)	3 276 782,00	0,00	3 664 451,00	3 664 451,00	3 664 451,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	17 000,00	0,00	267 677,00	267 677,00	267 677,00
	Total des recettes de gestion des services	14 734 340,00	0,00	15 831 493,00	15 831 493,00	15 831 493,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	14 734 340,00	0,00	15 831 493,00	15 831 493,00	15 831 493,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		469,00	469,00	469,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		469,00	469,00	469,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	6 195 478,00
---------------------------------------	--------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	22 027 440,00
--	----------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		8 862 269,00	2 077 551,00	0,00	8 459 032,00	8 459 032,00	375 000,00	8 084 032,00	10 536 583,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 249,00	120 529,00	0,00	141 900,00	141 900,00	0,00	141 900,00	262 429,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 503 038,00	795 953,00	0,00	1 681 500,00	1 681 500,00	0,00	1 681 500,00	2 477 453,00
21	Immobilisations corporelles	220 204,00	5 029,00	0,00	207 749,00	207 749,00	0,00	207 749,00	212 778,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 805 858,00	497 845,00	0,00	4 665 621,00	4 665 621,00	0,00	4 665 621,00	5 163 466,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 892 777,00	441 246,00	0,00	1 684 440,00	1 684 440,00	375 000,00	1 309 440,00	2 125 686,00
Total des dépenses d'équipement		8 754 126,00	1 860 602,00	0,00	8 381 210,00	8 381 210,00	375 000,00	8 006 210,00	10 241 812,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	17 943,00	0,00		17 353,00	17 353,00		17 353,00	17 353,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	90 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	216 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 949,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		108 143,00	216 949,00	0,00	17 353,00	17 353,00	0,00	17 353,00	234 302,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 862 269,00	2 077 551,00	0,00	8 398 563,00	8 398 563,00	375 000,00	8 023 563,00	10 476 114,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			469,00	469,00		469,00	469,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			60 469,00	60 469,00		60 469,00	60 469,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								10 536 583,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		III = I + II
TOTAL		7 858 068,00	90 773,00	8 459 056,00	8 549 829,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	445 411,00	90 773,00	375 053,00	465 826,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	23 647,00	23 647,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		445 411,00	90 773,00	398 700,00	489 473,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	274 438,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		278 938,00	0,00	4 500,00	4 500,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		724 349,00	90 773,00	403 200,00	493 973,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 133 719,00		6 325 803,00	6 325 803,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		1 670 053,00	1 670 053,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		60 000,00	60 000,00
Total des recettes d'ordre		7 133 719,00		8 055 856,00	8 055 856,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	1 348 004,00
--	--------------

Affectation au compte 1068 (8)	638 750,00
--------------------------------	------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					10 536 583,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux usées, au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, des Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*), du Service Public d'Assainissement Non Collectif (*S.P.A.N.C.*) des Eaux Usées, de la régie de l'Office de Tourisme, faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n°43301 du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*) dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, n°43305 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (*S.P.A.N.C.*) des Eaux Usées, n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement des budgets annexes Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises du Pays de Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe Immeubles de Rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires (*MSP*) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2024 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

26/ Budget primitif 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

La compétence relative au Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à compter du 01^{er} janvier 2019, il s'agit de la septième année d'exercice de la compétence et du premier budget afférent.

Une présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (*S.P.A.C.*) des Eaux Usées (*EU*) a été faite :

Le budget primitif 2025 a été élaboré sur la base d'une concertation nouée avec les Communes membres.

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat

d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	65 830,00	0,00	165 750,00	0,00	165 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 802,00	0,00	171 978,00	0,00	171 978,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		232 632,00	0,00	337 728,00	0,00	337 728,00
66	Charges financières	44 221,00	0,00	45 023,00	0,00	45 023,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	12 198,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		292 051,00	0,00	432 751,00	0,00	432 751,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 315 655,00		2 857 882,00	0,00	2 857 882,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	697 500,00		802 087,00	0,00	802 087,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 013 155,00		3 659 969,00	0,00	3 659 969,00
TOTAL		3 305 206,00	0,00	4 092 720,00	0,00	4 092 720,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 092 720,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 137 000,00	0,00	1 506 100,00	0,00	1 506 100,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 137 000,00	0,00	1 506 100,00	0,00	1 506 100,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 137 000,00	0,00	1 506 100,00	0,00	1 506 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	148 276,00		165 007,00	0,00	165 007,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		148 276,00		165 007,00	0,00	165 007,00
TOTAL		1 285 276,00	0,00	1 671 107,00	0,00	1 671 107,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 421 613,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 092 720,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 494 962,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	335 803,00	161 890,00	15 000,00	0,00	176 890,00
21	Immobilisations corporelles	20 850,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 580 974,00	864 308,00	3 131 585,00	0,00	3 995 893,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 937 627,00	1 026 198,00	3 168 585,00	0,00	4 194 783,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 920,00	0,00	211 723,00	0,00	211 723,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		190 000,00	0,00	190 000,00
Total des dépenses financières		420 920,00	0,00	401 723,00	0,00	401 723,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 358 547,00	1 026 198,00	3 570 308,00	0,00	4 596 506,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	148 276,00		165 007,00	0,00	165 007,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		148 276,00		195 007,00	0,00	195 007,00
TOTAL		4 506 823,00	1 026 198,00	3 765 315,00	0,00	4 791 513,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	90 428,00
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 881 941,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	633 258,00	857 719,00	75 360,00	0,00	933 079,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		633 258,00	857 719,00	75 360,00	0,00	933 079,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	1 061 297,00	0,00	258 893,00	0,00	258 893,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 061 297,00	0,00	258 893,00	0,00	258 893,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 694 555,00	857 719,00	334 253,00	0,00	1 191 972,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 315 655,00		2 857 882,00	0,00	2 857 882,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	697 500,00		802 087,00	0,00	802 087,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 013 155,00		3 689 969,00	0,00	3 689 969,00
TOTAL		4 707 710,00	857 719,00	4 024 222,00	0,00	4 881 941,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 881 941,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

3 494 962,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées (EU) faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

27/ Budget primitif 2025 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

3 650 150,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 300 000,00	0,00	2 490 449,00	0,00	2 490 449,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	13 000,00	0,00	64 300,00	0,00	64 300,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 313 000,00	0,00	2 554 749,00	0,00	2 554 749,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 313 000,00	0,00	2 554 749,00	0,00	2 554 749,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	37 003,00		75 744,00	0,00	75 744,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		37 003,00		75 744,00	0,00	75 744,00
TOTAL		2 350 003,00	0,00	2 630 493,00	0,00	2 630 493,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 019 657,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 650 150,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 070 410,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	81 813,00	0,00	78 849,00	0,00	78 849,00
21	Immobilisations corporelles	1 855 703,00	389 207,00	1 181 289,00	0,00	1 570 496,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	77 668,00	4 720,00	452 548,00	0,00	457 268,00
	Total des opérations d'équipement	34 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 050 183,00	393 927,00	1 712 686,00	0,00	2 106 613,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	95 700,00		73 000,00	0,00	73 000,00
Total des dépenses financières		95 700,00	0,00	73 000,00	0,00	73 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 145 883,00	393 927,00	1 785 686,00	0,00	2 179 613,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	37 003,00		75 744,00	0,00	75 744,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		37 003,00		75 744,00	0,00	75 744,00
TOTAL		2 182 886,00	393 927,00	1 861 430,00	0,00	2 255 357,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 255 357,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	86 888,00	73 162,00	13 725,00	0,00	86 887,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		86 888,00	73 162,00	13 725,00	0,00	86 887,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	96 127,00	0,00	96 127,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	96 127,00	0,00	96 127,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		86 888,00	73 162,00	109 852,00	0,00	183 014,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	784 945,00		721 014,00	0,00	721 014,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	367 292,00		425 140,00	0,00	425 140,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 152 237,00		1 146 154,00	0,00	1 146 154,00
TOTAL		1 239 125,00	73 162,00	1 256 006,00	0,00	1 329 168,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	926 189,00
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 255 357,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

1 070 410,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

28/ Budget primitif 2025 du budget annexe Immeubles de Rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AF lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		386 426,00	0,00	0,00	398 442,00	0,00	0,00	398 442,00	398 442,00
011	Charges à caractère général (3)	146 167,00	0,00	0,00	156 092,00	0,00	0,00	156 092,00	156 092,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	900,00	0,00		1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	1 126,00	0,00	0,00	1 126,00	1 126,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		147 067,00	0,00	0,00	158 218,00	0,00	0,00	158 218,00	158 218,00
66	Charges financières	40 805,00	0,00		39 057,00	0,00		39 057,00	39 057,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		40 805,00	0,00	0,00	39 057,00	0,00		39 057,00	39 057,00
Total des dépenses réelles		187 872,00	0,00	0,00	197 275,00	0,00	0,00	197 275,00	197 275,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	198 554,00			201 167,00	0,00		201 167,00	201 167,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		198 554,00			201 167,00	0,00		201 167,00	201 167,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									398 442,00

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	340 200,00	0,00	398 442,00	0,00	398 442,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	271 782,00	0,00	262 148,00	0,00	262 148,00
	Total des recettes de gestion des services	271 782,00	0,00	262 148,00	0,00	262 148,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	271 782,00	0,00	262 148,00	0,00	262 148,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	68 418,00		136 294,00	0,00	136 294,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	68 418,00		136 294,00	0,00	136 294,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	398 442,00
---	------------

DEPENDENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		594 442,00	3 382,00	0,00	533 462,00	0,00	0,00	533 462,00	536 844,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	403 930,00	3 382,00	0,00	286 428,00	0,00	0,00	286 428,00	289 810,00
Total des dépenses d'équipement		407 230,00	3 382,00	0,00	286 428,00	0,00	0,00	286 428,00	289 810,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	118 794,00	0,00		110 740,00	0,00		110 740,00	110 740,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		118 794,00	0,00	0,00	110 740,00	0,00	0,00	110 740,00	110 740,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		526 024,00	3 382,00	0,00	397 168,00	0,00	0,00	397 168,00	400 550,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	68 418,00			136 294,00	0,00		136 294,00	136 294,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		68 418,00			136 294,00	0,00		136 294,00	136 294,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								536 844,00

RECETTES					
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		III = I + II
TOTAL		489 600,00	231 248,00	201 167,00	432 415,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	281 246,00	231 248,00	0,00	231 248,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		281 246,00	231 248,00	0,00	231 248,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	9 800,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		9 800,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		291 046,00	231 248,00	0,00	231 248,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	198 554,00		201 167,00	201 167,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		198 554,00		201 167,00	201 167,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	104 429,00
--	------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	536 844,00
--	------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

29/ Budget primitif 2025 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024

Une présentation du projet de budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) a été faite :

Vu, la délibération n°2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	72 898,00	0,00	96 223,00	0,00	96 223,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 750,00	0,00	11 768,00	0,00	11 768,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		84 648,00	0,00	107 991,00	0,00	107 991,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		84 648,00	0,00	107 991,00	0,00	107 991,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		84 648,00	0,00	107 991,00	0,00	107 991,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES						107 991,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	40 600,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		40 600,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 900,00	0,00	10 900,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		40 600,00	0,00	51 900,00	0,00	51 900,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		40 600,00	0,00	51 900,00	0,00	51 900,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	56 091,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	107 991,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-------------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 749,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 749,00
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 749,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)**

0,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées (EU) faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43305, dont le SIRET est le n°248 500 662 00239 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

30/ Budget primitif 2025 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	98 479,00
---	-----------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	10 138,00	0,00	25 337,00	0,00	25 337,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	10 138,00	0,00	3 214,00	0,00	3 214,00
	Total des recettes de gestion des services	10 138,00	0,00	3 214,00	0,00	3 214,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	10 138,00	0,00	3 214,00	0,00	3 214,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		22 123,00	0,00	22 123,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		22 123,00	0,00	22 123,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	73 142,00
---------------------------------------	-----------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	98 479,00
---	-----------

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		1 194 388,00	0,00	0,00	1 666 832,00	0,00	0,00	1 666 832,00	1 666 832,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 190 077,00	0,00	0,00	1 644 709,00	0,00	0,00	1 644 709,00	1 644 709,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 190 077,00	0,00	0,00	1 644 709,00	0,00	0,00	1 644 709,00	1 644 709,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1600 non budgétaire)	4 311,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		4 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		1 194 388,00	0,00	0,00	1 644 709,00	0,00	0,00	1 644 709,00	1 644 709,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			22 123,00	0,00		22 123,00	22 123,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			22 123,00	0,00		22 123,00	22 123,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

[illegible]

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	9 800,00	0,00	539 890,00	0,00	539 890,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		50 449,00	0,00	50 449,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	9 800,00		39 441,00	0,00	39 441,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	9 800,00		89 890,00	0,00	89 890,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					1 126 942,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					1 666 832,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays de Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

31/ Budget primitif 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays de Mortagne n° 43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne n° 43309 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des soldes antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2025.

Ce budget annexe 2025 rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières de tous les budgets annexes afférents à l'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays de Mortagne distincts jusqu'au 31 décembre 2022 désormais fusionnés à compter du 01^{er} janvier 2023 en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-091 en date du 14 septembre 2022.

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

Article 1^{er}: de voter le budget primitif 2025 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays de Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 0031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

DEPENSES

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	564 648,00
---------------------------------------	------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 206 771,00
---	--------------

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (I)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	3 730 087,00	0,00	3 206 771,00	0,00	3 206 771,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	347 646,00	0,00	392 082,00	0,00	392 082,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	347 646,00	0,00	392 082,00	0,00	392 082,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	347 646,00	0,00	392 082,00	0,00	392 082,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 382 441,00		2 814 689,00	0,00	2 814 689,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	3 382 441,00		2 814 689,00	0,00	2 814 689,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
---------------------------------------	------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 206 771,00
---	--------------

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 382 441,00	0,00	0,00	2 814 689,00	0,00	0,00	2 814 689,00	2 814 689,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1600 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 382 441,00			2 814 689,00	0,00		2 814 689,00	2 814 689,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 382 441,00			2 814 689,00	0,00		2 814 689,00	2 814 689,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	2 107 123,00
--	--------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses aérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses aérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								4 921 812,00

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	5 481 180,00	0,00	4 921 812,00	0,00	4 921 812,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 034 795,00	0,00	2 814 689,00	0,00	2 814 689,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	3 034 795,00	0,00	2 814 689,00	0,00	2 814 689,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 034 795,00	0,00	2 814 689,00	0,00	2 814 689,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 446 385,00		2 107 123,00	0,00	2 107 123,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	2 446 385,00		2 107 123,00	0,00	2 107 123,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					0,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					4 921 812,00

32/ Budget primitif 2025 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340 annexé au budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne :

Il est proposé de voter le budget primitif 2025 du budget annexe spécial n° 43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2025 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2024.

Une présentation du projet de budget autonome primitif 2025 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne a été faite :

Vu, la délibération n° 2025-134 portant Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en date du 17/12/2024 :

Vu, la délibération du Conseil de communauté n° 2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter le budget primitif 2025 du budget spécial n° 43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2025 du budget spécial n° 43340 de la régie de l'Office de tourisme du Pays de Mortagne, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		424 011,00	0,00	0,00	521 941,00	0,00	0,00	521 941,00	521 941,00
011	Charges à caractère général (3)	66 155,00	0,00	0,00	58 955,00	0,00	0,00	58 955,00	58 955,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	137 615,00	0,00		129 542,00	0,00		129 542,00	129 542,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	186 293,00	0,00	0,00	313 946,00	0,00	0,00	313 946,00	313 946,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		390 063,00	0,00	0,00	502 443,00	0,00	0,00	502 443,00	502 443,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		600,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		390 663,00	0,00	0,00	502 443,00	0,00	0,00	502 443,00	502 443,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	33 348,00			19 498,00	0,00		19 498,00	19 498,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		33 348,00			19 498,00	0,00		19 498,00	19 498,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									521 941,00

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		279 573,00	0,00	246 118,00	0,00	246 118,00
013	Atténuations de charges (2)	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 050,00	0,00	5 568,00	0,00	5 568,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	240 000,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
74	Dotations et participations (2)	500,00	0,00	550,00	0,00	550,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	33 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		279 573,00	0,00	246 118,00	0,00	246 118,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		279 573,00	0,00	246 118,00	0,00	246 118,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						275 823,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						521 941,00

DEPENSES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		78 053,00	0,00	0,00	101 715,00	0,00	0,00	101 715,00	101 715,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 749,00	0,00	0,00	1 296,00	0,00	0,00	1 296,00	1 296,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	25 773,00	0,00	0,00	3 482,00	0,00	0,00	3 482,00	3 482,00
21	Immobilisations corporelles	40 779,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	1 050,00	1 050,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 552,00	0,00	0,00	29 997,00	0,00	0,00	29 997,00	29 997,00
Total des opérations d'équipement (3)		200,00	0,00	0,00	65 890,00	0,00	0,00	65 890,00	65 890,00
Total des dépenses d'équipement		78 053,00	0,00	0,00	101 715,00	0,00	0,00	101 715,00	101 715,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		78 053,00	0,00	0,00	101 715,00	0,00	0,00	101 715,00	101 715,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées									101 715,00

RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		38 977,00	0,00	40 318,00	0,00	40 318,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 629,00	0,00	5 692,00	0,00	5 692,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 629,00	0,00	5 692,00	0,00	5 692,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	15 128,00	0,00	15 128,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	15 128,00	0,00	15 128,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 629,00	0,00	20 820,00	0,00	20 820,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	33 348,00		19 498,00	0,00	19 498,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		33 348,00		19 498,00	0,00	19 498,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	61 397,00
--	-----------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées						101 715,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents de la régie de l'Office de tourisme

faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2025.

Article 5 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 vers la section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 304 dans la limite des crédits ouverts dans le budget 2025 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

33/ Taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'année 2025 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025.

Dans la perspective de la confirmation de la perte durable du bénéfice du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'ensemble intercommunal du Pays de Mortagne à hauteur de 620 202 € valeur 2024, lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025, il a été retenu l'orientation suivante :

- Le renforcement de la péréquation interne au Pays de Mortagne en direction des Communes et du pacte financier et fiscal via la montée en puissance de la DSC en relais de l'extinction du FPIC, de 200 000 € à 758 000 € à l'horizon 2028, soit +558 000 € ;
- le financement d'un peu plus de 74% des 558 000 € de montée en puissance de la DSC, soit 414 000 € par une sollicitation de la fiscalité intercommunale ;
- Le financement d'un peu plus de 25% des 558 000 € de montée en puissance de la DSC, soit 144 000 € par un prélèvement sur les ressources propres de la Communauté de Communes ;
- Le financement de la suppression de la part intercommunale du FPIC en recettes nettes à hauteur de 61 480 € par un prélèvement sur les autres ressources propres de la Communauté de Communes ; *(l'effort financier total de la Communauté de Communes sur ses autres ressources propres due à la suppression du bénéfice du FPIC s'établirait à hauteur de 205 480 € en termes d'économie) ;*

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter :

- le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2025 à hauteur de 10,05%, à son niveau de l'année 2024, stable depuis 2011 compris ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2025 à hauteur de 3,00%, en progression de un point par rapport à celui en vigueur en 2024 ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2025 à hauteur de 1,99 %, à son niveau de l'année 2024, stable depuis 2010.
- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025 à hauteur de 25,34 %, en progression de 1,34 point par rapport à celui en vigueur en 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5214-1 et L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-Obis, 1407 et suivants, 1639A, 1636B, sexies et 1636B septies ;

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu le projet de budget principal de la Communauté de Communes n°43300 de l'exercice 2025 ;

Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1^{er} : de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2025 décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	T.H.R.S.	10,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	T.F.P.B.	3,00%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Économique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	25,34%

Article 2 : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2025, venant s'ajouter au taux de C.F.E. déjà mis en réserve capitalisée.

34/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour l'année 2025 :

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de voter le produit de la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2025.

Par délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'agit d'une taxe affectée au financement des dépenses prévisionnelles relatives à l'exercice de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'est vue dotée de cette compétence en matière de GEMAPI à compter du 01^{er} janvier 2018 par transfert de compétence initié par ses Communes membres et officialisé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce cette compétence à la fois par délégation de compétence accordée au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise en finançant une contribution financière annuelle et en versant une subvention à un organisme exerçant la lutte contre les ragondins à l'origine de la déstabilisation des berges des cours d'eau de la Sèvre-Nantaise et de ses affluents (GDON).

Dans le projet de budget primitif 2025, la Communauté de Communes prévoit le financement de la contribution au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise à hauteur de 111 700 € et le versement d'une subvention de 27 000 € à l'association GDON du Pays de Mortagne pour financer et assurer la lutte contre les ragondins, soit au total une dépense prévue inscrite au budget primitif 2025 de 138 700 € au titre de la compétence GEMAPI.

En conséquence, il est proposé pour en assurer le financement de voter le produit la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2025 à hauteur de 138 700 €.

Vu, le CGCT

Vu, l bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu, l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu, l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de La Vendée n°96-D.R.C.L./2-114 du 23 décembre 1996 modifié par arrêtés dont le dernier porte le numéro n°2022-DCL-BICB-1300 en date du 02 décembre 2022, portant création, modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
Vu, la délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, instituant la taxe GEMAPI à compter de 2022 ;
Vu, le budget 2025,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 mars 2025,
Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2025-001 en date du 26/02/2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de voter le produit de taxe additionnelle affectée finançant la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2025 à hauteur de 138 700 €.

35/ Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) - Fixation du coefficient multiplicateur 2026

Vu, la loi n°1972-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;
Vu, le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances 2010 ;
Vu, le décret n°2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la Taxe sur les Surfaces COMmerciales et modifiant le décret n°95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat ;
Vu, la délibération n°2024-081 du Conseil de Communauté instituant un abattement de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (*TFpB*) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (*CGI*) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01^{er} janvier 2025 en date du 03 juillet 2024 ;
Vu la délibération n°2025-001 du 26 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;
Vu, la proposition faite par la Commission Ressources réunie le mercredi 12 juin 2024 ;

La Taxe sur les Surfaces COMmerciales (*TASCOM*) a été créée par la loi n°1972-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (*articles 3 à 7 de la loi précitée*).

A compter du 1^{er} janvier 2011, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, la *TASCOM* est perçue au profit de la Communauté de Communes, Établissement Public de Coopération Intercommunale (*EPCI*) à fiscalité propre à fiscalité professionnelle unique, sur le territoire de laquelle sont situés les établissements imposables.

Depuis 2012, l'organe délibérant de la Communauté de Communes, le Conseil de Communauté, affectataire de la taxe peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Toutefois, à compter de 2010, en application du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les collectivités territoriales ou les *EPCI* à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (*TFpB*) en application de l'article L.1388 *quinquies* C du Code Général des Impôts (*CGI*).

Par délibération n° 2024-081 du 03 juillet 2024, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer cet abattement à hauteur de 15% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFpB) en faveur des magasins et boutiques au sens de l'article L.1498 du Code Général des Impôts (CGI) dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial à compter du 01^{er} janvier 2025.

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires 2025 mené le mercredi 26 février 2025, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) à 1,30 à compter du 01^{er} janvier 2026.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1^{er}: de fixer le coefficient multiplicateur applicable au montant de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) à 1,30 à compter du 01^{er} janvier 2026.

Article 2 : d'annexer à la présente délibération l'annexe n°1 relative à la fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne 2026.

36/ Approbation de la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH

La procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) a été prescrite par un arrêté n° 2024-020 du président le 13 décembre 2024.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLUiH en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure a pour objet d'exclure la parcelle cadastrée AB n° 646 du périmètre de l'emplacement réservé « TIF-n°3 », sur la commune de Tiffauges.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 31 janvier 2025. La Chambre d'agriculture a précisé qu'elle n'avait pas d'observation à formuler. Le Département de la Vendée a transmis un avis favorable.

Une concertation auprès du public a été organisée du 26 février au 28 mars 2025. Aucune contribution n'a été reçue par mail ou consignée dans les registres de concertation disponibles en mairies et au siège de la Communauté de Communes

Suite aux avis des personnes publiques associées et en l'absence de remarques lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUiH n'a pas été modifié avant son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019, modifié le 9 novembre 2022, les 21 février et 17 décembre 2024, puis révisé le 2 octobre 2024 et le 26 février 2025,

VU l'arrêté n° AR-2024-020 en date du 13 décembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

VU la délibération n° 2024-121 du 17 décembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée permet de venir corriger une erreur matérielle,

CONSIDÉRANT que le projet a été notifié aux personnes publiques associées,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées émis sont favorables, sans objet ou tacites sur le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUIH,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 28 février au 26 mars 2025 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observations,

CONSIDÉRANT que suite aux avis des personnes publiques associées et en l'absence de remarque émise lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUIH n'a pas été modifié avant son approbation,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLUIH tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de prendre en compte le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLUIH,

Article 2 : d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUIH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : de faire application des mesures de publicité telles que prévues aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, à savoir, un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

37/ Avenant à la Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses Communes membres.

Par délibération D23_110 du 15 novembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a contractualisé avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement. CITEO disposait d'un agrément pour soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés jusqu'au 31 décembre 2024.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

De plus, l'ensemble des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, dont fait parti CITEO, ont travaillé à la rédaction d'une nouvelle convention type unique intégrant les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales.

CITEO propose à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne un avenant à la convention signée en 2023 pour :

- acter le renouvellement de son agrément jusqu'au 31 décembre 2029
- substituer la nouvelle convention type unique à la convention signée en 2023

L'avenant et la nouvelle convention permettront une poursuite des versements liés aux actions menées par les communes pour lutter contre les déchets abandonnés.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : D'approuver l'avenant et la nouvelle convention type unique constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, dont l'agrément a été renouvelé, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et ses Communes membres, permettant une poursuite des soutiens financiers des actions engagées pour lutter contre les déchets abandonnés.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Président ou son/sa délégataire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant et cette convention.

38/ Transformation de l'association Géo Vendée en Groupement d'Intérêt Public (GIP)

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la première application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- 1 Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- 2 Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- 3 Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments conduisent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée, permettant également une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

Il est donc proposé que l'association Géo Vendée se transforme en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique. Le fonctionnement du GIP est indiqué dans la convention constitutive (en annexe).

Les missions du GIP Géo Vendée seraient les suivantes :

- 1 Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée par l'intermédiaire des EPCI ;
- 2 Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : D'adhérer à l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP.

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du GIP, annexée à la présente délibération.

Article 3 : De désigner et de donner pouvoir à Monsieur Jean-François FRUCHET titulaire et Monsieur Philippe MASSE suppléant, aux fins de représenter la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour siéger lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP.

Article 4 : De désigner en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, Monsieur Jean-François FRUCHET titulaire, et Monsieur Philippe MASSE suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Article 5 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du GIP, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente délibération.

39/ Signature du Pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 du service public de l'habitat

Depuis 2021, la Communauté de communes du Pays de Mortagne s'est engagée dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, désormais appelé Espace Conseil France Rénov, porte d'entrée unique pour les administrés, a permis :

- de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne et par deux opérateurs (ELISE et HATEIS HABITAT), via un marché public.

Le financement de ces 2 dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), gérées et financées par l'ANAH ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique, pilotées par l'ADEME et financées par le Programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté de communes a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH a été signée le 1^{er} février 2021 avec le Département de la Vendée.
- Une convention SARE a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays de la Loire.
- Une convention PTRE a été signée le 10 juin 2021 avec le SYDEV

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) du secteur résidentiel et pouvoir ainsi répondre aux enjeux nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Ainsi, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 prévoit :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 01/01/2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément Mon accompagnateur Rénov ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31/12/2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : le Pacte territorial France Rénov'.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'ANAH et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie pour assurer le service public de rénovation de l'habitat via les Espaces Conseil France Rénov'. Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

OBJECTIFS PREVISIONNELS VOLETS 1 et 2 :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nbre ménages premier accueil	450	450	450	450	450	2250
Nbre ménages conseil personnalisé	380	380	380	380	380	1900

OBJECTIFS PREVISIONNELS VOLET 3 (facultatif) :

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	40	177	177	177	177	748
Habitat indigne et dégradé (Ma Prime Logement Décent)	0	2	2	2	2	8
<i>dont travaux lourds simples</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	0	2	2	2	2	8
Rénovation énergétique d'ampleur (MPR Parcours accompagné)	40	95	95	95	95	420
<i>dont TMO</i>	0	35	35	35	35	140
<i>dont MO</i>	0	20	20	20	20	80
<i>dont INT</i>	30	30	30	30	30	150
<i>dont SUP</i>	10	10	10	10	10	50
Autonomie (Ma Prime Adapt')	0	80	80	80	80	320
PROPRIETAIRES BAILLEURS	6	18	18	18	14	74
Habitat indigne et dégradé (conventionné)	0	4	4	4	4	16
<i>dont travaux lourds simples</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont travaux lourds + énergie (MAR renforcé)</i>	0	3	3	3	3	12
<i>dont moyennement dégradé</i>	0	1	1	1	1	4
Rénovation énergétique (conventionné)	0	4	4	4	0	12
Rénovation énergétique non conventionné (MPR Parcours accompagné)	6	10	10	10	10	46
<i>dont TMO</i>	0	2	2	2	2	8
<i>dont MO</i>	0	2	2	2	2	8
<i>dont INT</i>	5	5	5	5	5	25
<i>dont SUP</i>	1	1	1	1	1	5
Autonomie	0	0	0	0	0	0
PRIMES PB	0	0	0	0	0	0
<i>Transformation d'usage</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Sortie de vacance</i>	0	0	0	0	0	0
SYNDICATS DE COPROPRIETE	0	0	0	0	0	0
Copropriétés saines (Ma Prime Rénov' Copropriété)	0	0	0	0	0	0
<i>dont copro de 6 logements ou moins (en nbre de copro)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont copro de 7 à 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont copro de plus de 20 logements (en nbre de logements)</i>	0	0	0	0	0	0
Copropriétés fragiles (en nbre de logements)	0	0	0	0	0	0
Copropriétés en difficulté (en nbre de logements)	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	46	195	195	195	191	822

Les dépenses et recettes pour maintenir ce service public de la rénovation de l'habitat, dit Espace Conseil France Rénov', sont estimées à :

Année 2025						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%

Volet dynamique territoriale	21 400,00 €	25 680,00 €	12 %	Subvention SYDEV et ANAH	112 600,00 €	55 %
Volet info-conseils	70 700,00 €	84 840,00 €	41 %	Reste à charge pour l'EPCI	93 920,00 €	45 %
Volet accompagnement	80 000,00 €	96 000,00 €	46 %			
TOTAL		206 520,00 €	100 %	TOTAL	206 520,00 €	100 %

Année 2026						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	43 900,00 €	52 680,00 €	16 %	Subvention SYDEV et ANAH	262 656,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	65 664,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
TOTAL		328 320,00 €	100 %	TOTAL	328 320,00 €	100 %

Année 2027						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	43 900,00 €	52 680,00 €	16 %	Subvention SYDEV et ANAH	262 656,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	65 664,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
TOTAL		328 320,00 €	100 %	TOTAL	328 320,00 €	100 %

Année 2028						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	21 400,00 €	52 680,00 €	4 %	Subvention SYDEV et ANAH	241 056,00 €	80 %
Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	60 264,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
TOTAL		301 320,00 €	100 %	TOTAL	301 320,00 €	100 %

Année 2029						
DÉPENSES				RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	%	Libellé	Montant	%
Volet dynamique territoriale	21 400,00 €	52 680,00 €	4 %	Subvention SYDEV et ANAH	241 056,00 €	80 %

Volet info-conseils	99 700,00 €	119 640,00 €	36 %	Reste à charge pour l'EPCI	60 264,00 €	20 %
Volet accompagnement	130 000,00 €	156 000,00 €	48 %			
TOTAL		301 320,00 €	100 %	TOTAL	301 320,00 €	100 %

Vu l'article L. 5246-16-II pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, adopté le 3 juillet 2019,

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 5 mai 2021,

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Vu la délibération D24-126 en date du 17 décembre 2024 relative à l'intention du Pays de Mortagne à s'engager dans la formalisation d'un Pacte territorial de l'ANAH en 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Transition Ecologique en date du 22 janvier 2025,

Considérant que :

Aujourd'hui, le maintien du guichet de l'habitat au sein de notre Communauté de communes est indispensable pour poursuivre notre politique de l'habitat privé et notre politique de transition énergétique.

En continuant de proposer ce service public à tous les ménages du territoire, cela démontre l'engagement de notre collectivité de soutenir l'ensemble des habitants dans leur projet de rénovation de leur logement et d'œuvrer pour la transition énergétique.

La Communauté de Communes a donc intérêt de s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte territorial de l'ANAH et des autres partenaires.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : d'approuver la signature d'un pacte territorial de l'ANAH dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés.

Article 2 : d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer le Pacte territorial de l'ANAH ainsi que tout document y afférent, au nom de la Communauté de Communes, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre.

Article 3 : de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés.

Article 4 : de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage de l'Espace Conseil France Rénov.

Article 5 : de solliciter annuellement auprès de l'ANAH et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov'.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'ANAH, au Département de la Vendée (déléataire des aides ANAH), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

40/ Avis sur le document cadre de la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers

L'article L111-29 du Code de l'urbanisme établit qu'en zones agricoles ou forestières, toute installation de production d'électricité solaire, à l'exception des projets agrivoltaïques définis par l'article L314-36 du Code de l'énergie, ne peut être implantée que sur des surfaces désignées dans un document-cadre. Ce document est élaboré par la Chambre d'Agriculture et approuvé par le Préfet à l'issue d'une procédure administrative.

Le document-cadre identifie les terrains considérés comme incultes, conformément à l'article R111.56 du Code de l'urbanisme, ainsi que ceux non exploités depuis au moins dix ans, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et de l'article R111.57. Il intègre ainsi les parcelles correspondant à l'un des quatorze critères énumérés à l'article R111-58 et exclut celles répondant à l'un des cinq critères mentionnés à l'article R111-59.

À l'issue d'un processus d'élaboration concerté impliquant plusieurs parties prenantes, la Chambre Régionale d'Agriculture a soumis, le 9 janvier 2025, une proposition de document-cadre au Préfet en vue de son instruction.

Conformément à l'article L111-29, l'avis de la Communauté de Communes a été sollicité sur ce document. La consultation est ouverte pour une durée de deux mois à partir du 25 février 2025, à l'issue de laquelle un avis tacite favorable sera considéré en l'absence de réponse.

Pour le Pays de Mortagne, deux secteurs ont été repérés :

1- Ancien centre d'enfouissement technique des Moissons à CHANVERRIE.

Ce terrain est propriété de la Communauté de Communes. Il est repéré au PLUiH en zone NE correspondant aux terrains destinés à accueillir des projets de production d'énergie renouvelable. Ce secteur fait déjà l'objet d'un projet de centrale photovoltaïque au sol par le biais de la société de projet « Energie en Pays de Mortagne ».

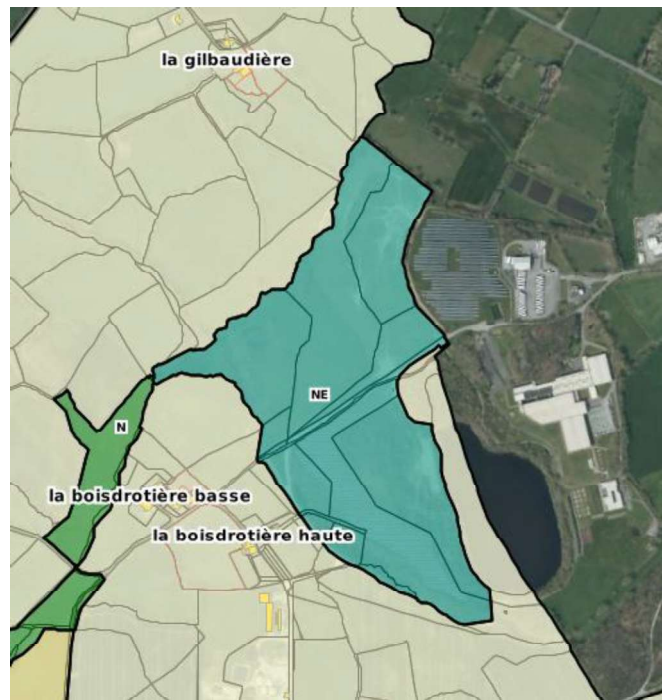


2- Délaissé de l'autoroute A87 à CHANVERRIE

Ce terrain est propriété des Autoroutes du Sud de la France. Il est situé en zone naturelle (N) du PLUiH. Aucun projet n'y est envisagé pour le moment.



Le document cadre de la Chambre d'Agriculture n'a pas repris la zone NE du PLUiH situé à la Basse Boisdroitière à Treize-Vents :



Pourtant il avait été démontré dans le rapport de justification du PLUiH, approuvé le 3 juillet 2019, qu'il s'agissait d'un terrain ayant un faible potentiel agronomique. En effet, ce secteur est situé sur une

anci
enne
vers
e à
stéri
le
liée
à
l'ex
ploit
atio
n
d'un
e
mine
d'ur
aniu
m.

L'art
icle
R.
111-
58
du
Code
de
l'Urb

- Synthèse des risques, source : Bilan environnemental sites miniers de Vendée, ORANO -



Mine à ciel ouvert

-  Glissement faible
-  Écroulement faible

Travaux miniers souterrains

-  Effondrement localisé faible
-  Effondrement localisé moyen

Verse à stériles

-  Tassement faible
-  Glissement faible

anisme prévoit que sont ouverts à un projet d'installation photovoltaïque au sol et sont inclus dans

le document cadre, les sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans un PLUi.

Il est demandé à la Chambre d'agriculture et au Préfet de la Vendée d'inclure le site de Treize-Vents dans le document cadre.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 3 juillet 2019 ;

Vu le Document Cadre établi par la Chambre d'Agriculture concernant l'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu le Décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Considérant que l'article R. 111-58 du Code de l'Urbanisme prévoit que sont ouverts aux projets d'installations photovoltaïques au sol et doivent être inclus dans le document cadre les sites situés dans un secteur effectivement délimité en tant que zone favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH ;

Considérant que le document cadre présenté par la Chambre d'Agriculture ne prend pas en compte un secteur identifié comme favorable à l'implantation de telles installations dans le PLUiH à la Basse Boisdroitière sur la Commune de Treize-Vents ;

Considérant qu'une mise à jour de ce document cadre est nécessaire afin de garantir une cohérence entre le PLUiH et les orientations de la Chambre d'Agriculture, en conformité avec les dispositions du décret susmentionné ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : de demander à la Chambre d'Agriculture de mettre à jour son document cadre afin d'y intégrer le secteur déjà identifié comme favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques dans le PLUiH situé à la Basse Boisdroitière sur la commune de Treize-Vents ;

Article 2 : de donner un avis favorable sur les deux sites identifiés sur le document cadre.

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à transmettre cet avis à la Chambre d'Agriculture et au Préfet de la Vendée.

41/ Convention d'octroi d'une subvention à l'association « l'outil en main » pour l'année 2025

L'association « L'Outil en Main du Pays de Mortagne-sur-Sèvre » affiliée au réseau national « L'Outil en Main » a été créée sur le territoire du Pays de Mortagne le 25 novembre 2013 afin de valoriser les métiers manuels auprès des jeunes.

Cette association a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre contexte. C'est un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les gens de métier pour permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire aux jeunes générations. Le Pays de Mortagne soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle qui contribue à son fonctionnement (frais de location immobilière, charges énergétiques, télécommunications, assurance...).

De plus, l'association se voit dans l'obligation de déménager dans les prochaines semaines car le bâtiment qu'elle occupe est en cours de cession. L'association a donc retrouvé un bâtiment, situé au 41 rue du Puy Gros à Chanverrie. Ce dernier doit faire l'objet de travaux afin d'être en mesure d'accueillir les enfants à compter de la prochaine rencontre scolaire.

Il est proposé d'attribuer à l'association « L'Outil en Main » une subvention de 12 000 € pour l'année 2025 pour supporter une partie de ses charges de fonctionnement et apporter une aide complémentaire et exceptionnelle de 10 000 € pour financer une partie des travaux à réaliser dans le nouveau bâtiment, soit une aide totale de 22 000 € pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association l'Outil en Main en date du 28 octobre 2024, complété par un courrier en date du 3 janvier 2025 ;

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis de la Commission attractivité du 29 janvier 2025 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 22 000 € au titre de l'année 2025 à l'association l'Outil en Main, ainsi que le projet de convention annuelle annexé à la présente délibération

Article 2 : dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2052 compte 65748.

Article 3 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

42/ Abrogation des délibérations 17-120, 18-134, 19-179, 19-180 et 20-003 relative à des cessions de terrains en zones d'activités économiques

Dans le cadre de sa compétence développement économique, le Pays de Mortagne avait approuvé les ventes suivantes par délibération:

- N°18-134 relative à la cession de la parcelle ZC 116p, d'une surface approximative de 4442 m² au sein de la ZAE du Chiron de la Roche, à Messieurs Salmeron et Royou,
- N°19-179 relative à la cession de la parcelle A 1920p, d'une surface approximative de 2163 m², au sein de la ZAE de l'Audouinière, à la société ABMC,
- N°19-80 relative à la cession de la parcelle A 1920p, d'une surface approximative de 1761 m², au sein de la ZAE de l'Audouinière, à la société ABMC,
- N°20-003 relative à la cession de la parcelle 1013p, d'une surface approximative de 3987 m², au sein de la ZAE de la Bâte, à la société Maçonnerie Bertrand,
- N°17-120 relative à la cession de la parcelle 102p, d'une surface approximative de 3034 m², au sein de la ZAE du Chiron de la Roche, à la société SERAAP.

Ces projets de cessions de terrains n'ayant pu aboutir, il est proposé d'abroger les délibérations correspondantes et de remettre lesdits terrains à la commercialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 18-134, 19-179 ,19-80, 20-003 et 17-120 relatives à des cessions de terrains.

Considérant que les porteurs de projet visés dans les délibérations susmentionnées n'ont pas donné suite à leur intentions d'acquisitions,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'abroger les délibérations 18-134, 19-179 ,19-80, 20-003 et 17-120 relatives à des cessions de terrains et de remettre les dits-terrains à la vente.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

43/ Convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises

La loi NOTRe du 7 Août 2015 clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat, au financement d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

La convention a pour objet d'autoriser le Pays de Mortagne, au titre des années 2025, 2026 et 2027, à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage (IVB), dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

La convention porte sur une durée de 42 mois à compter de la date de signature. Le niveau et les modalités de soutien des EPCI à Initiative Vendée Bocage font l'objet de conventions bilatérales distinctes et annuelles entre l'EPCI et cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 19 avril 2025 approuvant la présente convention type et autorisant la Présidente à la signer,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 29 janvier 2025,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises et annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

44/ Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2025

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain. La convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et les EPCI finançant Initiative Vendée Bocage au titre des années 2025, 2026 et 2027 autorise la Communauté de Communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises.

Le Pays de Mortagne soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle. La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes.

L'aide apportée est une subvention de 25 804 € pour l'année 2025 qui est destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes :	Budget 2025				
	Nb création entreprises 2023	%	Participation Budget Accompagnement	Part. Budget fonds de prêt	TOTAL Participation 2025
Pays de Chantonay	220	12,4%	19 244		19 244
Pays St Fulgent Les Essarts	277	15,6%	24 230		24 230
Pays des Herbiers	284	16,0%	24 842		24 842
Pays de Mortagne	295	16,6%	25 804		25 804
Pays de Pouzauges	200	11,3%	17 494		17 494
Terres de Montaigu	496	28,0%	43 386		43 386
TOTAL	1772	100%	155 000		155 000

Il est donc proposé d'approuver et de conclure la convention avec Initiative Vendée Bocage et de procéder au versement d'une subvention de 25 804 € à l'attention d'Initiative Vendée Bocage, sous réserve de la signature préalable de la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,

Vu la délibération relative à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et le Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.

Vu le budget principal 2025,

Vu la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises en date du 8 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 29 janvier 2025,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : D'approuver l'octroi d'une subvention à l'association Initiative Vendée Bocage d'un montant de 25 804 €, ainsi que le projet de convention ci-annexé.

Article 2 : Dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2025, compte 65748

Article 3 : D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y apportant.

45/ Modification de l'intérêt communautaire des compétences statutaires : en matières de politique du logement et du cadre de vie

L'exercice de certaines compétences par les Communautés de communes est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire. Celui-ci permet aux élus de définir pour une compétence donnée, la ligne de partage entre ce qui est transféré à l'intercommunalité et ce qui reste communal (catégorie et liste d'équipements, définition géographique, etc...).

L'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Dans le cadre de sa politique santé, la communauté de communes gère les maisons de santé pluridisciplinaires sur les communes de la Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Dans la perspective de favoriser la venue des internes auprès des médecins du territoire et stagiaires en santé, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire en matière de politique du logement afin de permettre à la communauté de communes d'aménager et de mettre à disposition une maison en colocation, destinée aux internes en médecine, effectuant un stage localement. En effet, dans le cadre de la gestion des Maisons de Santé Pluriprofessionnelle, les médecins généralistes accueillent des internes en médecine et à ce titre, il y a lieu de permettre l'hébergement de ces professionnels de santé en formation pour faciliter leur intégration sur le Pays de Mortagne.

Traduit dans le PLUSS (Plan Local Unique Santé et Social) dans l'axe 2 « renforcer l'action aux soins et droits », la Communauté de Communes et la commune de Mortagne-Sur-Sèvre proposent de s'associer pour mettre à disposition un bien situé au 6 rue de la Mairie, sur ladite commune. Cet aménagement proposé pourrait correspondre aux besoins exprimés par les internes en termes d'accès aux services et de modalités de colocation.

Le logement est constitué de 3 chambres, ainsi que des parties communes : salle à manger, salon, cuisine, salle de douche et sanitaires. La Commune de Mortagne Sur Sèvre a réalisé les travaux de réhabilitation du logement. La communauté de communes réalise l'ameublement du logement et l'équipement, biens dont elle sera propriétaire. L'aménagement répondra aux exigences de la charte du Département « Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES) ».

Le logement sera régi par un règlement de fonctionnement et un livret de bienvenue sera remis à chaque locataire afin qu'il puisse découvrir les opportunités du territoire.

Pour mener à bien cette action, la Communauté de communes sera le preneur du bien, propriété de la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre, dont elle assurera la gestion locative (sous-location) en direction des étudiants en médecine. A ce titre, un loyer attractif, incluant les charges, sera proposé aux étudiants internes en médecine ainsi qu'aux stagiaires en étude de santé. En cas de vacance, le logement pourra être loué aux remplaçants de professionnels de santé moyennant un loyer correspondant au coût supporté par la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de compléter l'intérêt communautaire en matière de politique du logement en faveur de la santé, par l'ajout de :

- l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement d'une maison des internes sise 6 rue de la Mairie à Mortagne-Sur-Sèvre et d'un studio pour les internes, situé 1 bis rue du drillais à La Gaubretière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération D24_135 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 et portant 24ème modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération D21_085 du conseil communautaire du 30 juin 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires,

Considérant que la santé est un enjeu majeur pour les habitants,

Considérant que la Communauté de Communes peut faciliter l'installation de médecins sur son Territoire en encourageant la venue d'internes en médecine, à travers sa politique du logement et du cadre de vie,

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : d'abroger la délibération D21_085 du conseil communautaire du 30 juin 2021 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences statutaires.

Article 2 : de redéfinir l'intérêt communautaire pour les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne dont l'exercice relève de l'intérêt communautaire, comme suit :

I-1 « Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ¹ :

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation du projet de territoire du Pays de Mortagne ;
- Actions pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation, l'évaluation, l'actualisation et la signature des contrats avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de La Vendée, l'Union Européenne et tout autre organisme ;

I-6 « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ² :

Sont d'intérêt communautaire :

- Observation des dynamiques commerciales et élaboration de chartes et schémas ;
- Actions collectives, ou actions individuelles proposées à destination des artisans et commerçants revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des Communes de la Communauté de Communes ou pour au moins 50% de la population de la Communauté de Communes contribuant à la restructuration, par l'encouragement à l'investissement et à l'animation de l'artisanat et du commerce.

II-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ³

Sont d'intérêt communautaire :

- Luttres contre les organismes classés nuisibles ou dans les listes des dangers sanitaires : ragondins, rats musqués, taupes, et frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Organisation, gestion, soutien financier aux actions en matière de développement durable, de maîtrise de la demande d'énergie et de protection de l'environnement revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des Communes de la Communauté de Communes ou pour au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

II-2 « Politique du logement et du cadre de vie » :

Sont d'intérêt communautaire :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Opérations d'amélioration de l'habitat ;
- Politique du logement en faveur des personnes défavorisées au moyen de la mise en place d'un observatoire ;
- Garantie conjointe d'emprunt ou cautionnement conjoint avec les Communes membres pour encourager la réalisation de nouvelles opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisés avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;
- l'aménagement, l'entretien, le fonctionnement d'une maison des internes sise 6 rue de la Mairie à Mortagne-Sur-Sèvre et d'un studio pour les internes situé 1 bis rue du drillais à la Gaubretière;

II-3 « Création, aménagement et entretien de voirie » ⁴ :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voiries desservant les Zones d'Activités Economiques ;

II-4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ⁵

Est d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un espace culturel de type médiathèque dans le château de Landebaudière à La Gaubretière ;
- La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un équipement sportif piscine aqualudique « Le Triton » à Mortagne-sur-Sèvre à compter du 01er janvier 2018 ;

II-5 « Action sociale » d'intérêt communautaire » ⁶ :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'organisation d'activités caritatives ou de solidarité revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des Communes de la Communauté de Communes ou pour au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- La création, l'organisation et la gestion d'actions de prévention à destination du public "sénior" ;
- La garantie d'emprunt ou cautionnement aux organismes d'intérêt général ayant un caractère social, éducatif, de santé pour encourager la réalisation de nouvelles opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration d'immobiliers affectés aux activités de ces organismes ;

II-6 « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » d'intérêt communautaire » ⁷ :

Sont d'intérêt communautaire :

- sont d'intérêt communautaire les Maisons de Services Au Public labellisée ou non Maisons France Services créées sur le territoire de la Communauté de Communes, à l'exception de celle de Mortagne-sur-Sèvre ;

Références :

¹ Cf. 1° du I. de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et 1) du I. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

² Cf. 6° du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 6) du I. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

³ Cf. 1° du II. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 1) du II. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

⁴ Cf. 3° du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 3) du II. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

⁵ Cf. 4° du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 4) du II. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

⁶ Cf. 5° du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 5) du II. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

⁷ Cf. 8° du I. de l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et du 6) du II. de l'article 8 des statuts du Pays de Mortagne fixés par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2021-DRCTAJ-375 en date du 21/16/2021 ;

46/ Maison des internes sur la Commune de Mortagne-Sur-Sèvre : demande d'une subvention au titre du programme « Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES) »

La maison des internes située à Mortagne-Sur-Sèvre est constituée de 3 chambres, ainsi que des parties communes : salle à manger, salon, cuisine, salle de douche et sanitaires.

La communauté de communes a réalisé l'ameublement du logement et l'équipement, biens dont elle sera propriétaire. L'aménagement répond aux exigences de la charte du Département « Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES) ».

Le plan de financement concernant l'aménagement du logement est le suivant:

DÉPENSES	MONTANTS en €HT	RECETTES	MONTANTS en €HT
Mobiliers	7 775.29	Département « charte des Hébergements Territoriaux des étudiants en santé » HTES	10 000
Décoration et petits équipements	4 293.53		
Electroménagers	2 891.51	Autofinancement	5 720,33
Abonnement internet annuel	760		
Total	15 720.33	Total	15 720.33

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Département.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Préfet du Département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 avril 2025 portant modification de l'intérêt communautaire des compétences statutaires,

Vu le budget principal 2025,

Considérant que la santé est un enjeu majeur pour les habitants,
Considérant que la Communauté de Communes souhaite encourager la venue d'internes en médecine, grâce à une politique du logement favorisant l'installation de professionnels de santé,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : de solliciter le Département de Vendée pour le versement d'une subvention au titre du programme « Charte des Hébergements Territoriaux des Etudiants en Santé (HTES) » à hauteur de 10 000€,

Article 2 : de valider le plan de financement exposé ci-dessus

Article 3 : d'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

47/ Tarification Espace aqualudique

Les membres du Conseil sont informés que, dans le cadre de l'espace aqualudique, il est prévu d'adopter une nouvelle tarification à compter du 01 juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, afin de pouvoir faire évoluer les conditions d'accès aux usagers.

Le nouveau barème proposé a été examiné par la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique le 15 janvier 2025 puis le mercredi 26 mars 2025.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique 2025/2026 afin de pouvoir l'appliquer dès le 1er juillet 2025.

Les propositions sont les suivantes :

- L'augmentation proposée se situe majoritairement entre 1 à 2%. Plusieurs tarifs ont été arrondis pour faciliter la tenue de caisse.
- Plusieurs tarifs ont été réajustés pour être plus cohérents avec les établissements voisins qui proposent le même type de prestation.
- Modification des conditions d'accès du Tarif Famille afin d'encourager la venue des familles et simplifier la mise en place de ce tarif : 12€30 pour 4 personnes dont 2 adultes maximum (Valable toute l'année : pas de restriction au mercredi, samedi, dimanche, et jours fériés)
- Augmentation forte des tarifs scolaires secondaires (collèges) du Pays de Mortagne : ce tarif est fixé par le Département (convention de 3 ans) pour les Collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité et Familles du 26 mars 2025

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs sur cette nouvelle année,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : D'adopter le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique tel que figurant en annexe à compter du 1er juillet 2025 applicable jusqu'au 30 juin 2026.

48/ Adhésion au dispositif "chantier citoyen" à l'espace aqualudique

Les membres du Conseil Communautaire sont informés que, la commune de Mortagne-sur-Sèvre a mis en place le dispositif « Dans ma poche » destiné aux jeunes de 16 à 18 ans.

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents d'effectuer des chantiers de proximité dits citoyens participant à l'amélioration de leur cadre de vie. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de quinze (15) euros par chantier citoyen. Cette indemnisation prend la forme de trois « chèques citoyens » d'une valeur faciale de cinq (5) euros utilisables dans les commerces, structures et auprès des associations de la commune.

Le chèque citoyen numéroté est préalablement complété par la commune. Il est reconnaissable par le tampon de la mairie. Il est valable pendant un an.

Ces chèques sont valables une seule fois et doivent être remis par le jeune ou son représentant légal lors de leur utilisation.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, services techniques, etc... pour accomplir des missions diverses. Les jeunes sont accompagnés d'un tuteur (animateur) et d'un agent communal qui les encadrent pendant tout le temps de leur activité.

L'espace aqualudique est une structure de loisirs locale qui peut être fréquentée par les jeunes.

La commune s'est donc dirigée vers l'espace aqualudique afin de demander l'adhésion de la Communauté de Communes au dispositif « dans ma poche » sans contrepartie financière.

L'espace aqualudique s'engage à :

- accepter les « chèques citoyens » d'une valeur faciale de 5 € chacun présentés par les jeunes Mortagnais pour des achats d'une valeur au moins équivalente ou supérieure,
- fournir à la commune de Mortagne sur Sèvre, les factures avec les chèques correspondants pour que cette dernière effectue le remboursement total des sommes contractées par l'ensemble des « chèques citoyens » collectés, une fois par an ou au maximum une fois par mois.

D'autres communes membres de la Communauté de Communes, pratiquant le dispositif de chantier citoyen pour des tranches d'âges variées, il est proposé que l'espace aqualudique accepte également les chèques distribués par les dites communes dans ce cadre.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer sur :

- L'adhésion au dispositif de « chantier citoyen » mis en place dans les différentes communes membres de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et son article L.5214-16 ;

Vu l'avis de la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'espace aqualudique du 26 mars 2025.

Considérant que le dispositif de « chantier citoyen » contribue à l'engagement des jeunes et à l'attractivité de l'espace aqualudique,

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

Article 1 : D'adhérer aux dispositifs de « chantier citoyen » mis en place dans les différentes communes membres de la Communauté de Communes.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les communes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Projet territorial de santé mentale (PTSM) est un outil de déclinaison de la politique de santé mentale, élaboré à l'initiative des acteurs locaux avec l'objectif principal d'améliorer l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture

La Vendée a été l'un des premiers départements à s'être engagé dans le processus d'élaboration d'un projet territorial de santé mentale et à obtenir la validation de son PTSM en décembre 2018 (une vingtaine de partenaires signataires).

La dynamique du groupe est aujourd'hui le socle d'un travail dans la confiance avec une coopération et co-construction qui pourra encore être renforcée pour le PTSM 2 à venir.

Au-delà du PTSM, le territoire est riche de nombreuses initiatives et acteurs mobilisés qui concourent à une prise en compte partagée des enjeux de santé mentale. C'est particulièrement le cas en proximité avec des volets santé mentale dans les nombreux contrats locaux de santé ou plans locaux unique santé social ainsi que par la mobilisation des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

C'est dans ce contexte que le second Plan Territorial de Santé Mentale a été établi et que la structuration de la gouvernance a souhaité être modifiée. Elle témoigne aujourd'hui d'une volonté partagée d'inscrire des actions encore plus ambitieuses, engageantes et transformatrices pour le système de santé et les milieux de vie, au bénéfice des usagers et citoyens. Ceci est d'autant plus important dans un contexte où la santé mentale est un enjeu majeur de santé publique et un défi pour le système de santé qui fait face à des difficultés.

Dans cette perspective, et pour faire vivre le PTSM 2, une communauté de santé mentale de Vendée doit être constituée. Une réunion préfiguratrice de cette communauté a été organisée le 7 novembre dernier pour présenter la démarche de constitution, la convention préparatoire et son fonctionnement.

Le PLUSS du Pays de Mortagne comporte un axe stratégique « Prévention » et des actions autour de la santé mentale ont déjà vu le jour : c'est le cas des formations « premiers secours en santé mentale » organisées en 2024 et il y a la volonté de réaliser différentes actions sur cette thématique en 2025 que ce soit pour les enfants ou les jeunes, leurs parents, les seniors, ou encore les professionnels de santé.

Adhérer à la communauté de santé mentale donnera au territoire une légitimité supplémentaire à nos actions et des moyens mutualisés en matière de portage technique, de partenariat ou de financement.

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée est fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut quant aux propositions de collaboration et d'action dans 4 collèges.

Collège 1 : Acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés)

Collège 2 : Acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux)

Collège 3 : Citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours des personnes en santé mentale)

Collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).

Les membres de la communauté de santé mentale en tant que personnes morales sont représentées par une personne physique désignée. Des personnes physiques librement adhérentes peuvent participer au sein du collège citoyen.

Il est donc proposé d'intégrer le collège 4 : Collectivités, EPCI et Institutions au titre des collectivités territoriales et institutions engagées dans le parcours des personnes en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux, avec comme représentant pour la collectivité : Alain BROCHOIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération D22_001-Approuvant le Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) 2022-2025 du Pays de Mortagne,

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 3221-2, L. 6132-1 et R. 6132-3 ;

Vu le décret n°2016-1445 du 26 octobre 2016 relatif aux communautés psychiatriques de territoire ;

Vu Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté le 26 octobre 2023

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2018048 du 3 décembre 2018 portant adoption du Projet Territorial de Santé Mentale de Vendée
Vu les délibérations des conseils de surveillance des établissements de service public hospitalier et de leurs instances représentatives, annexées à la présente convention constitutive ;
Vu les délibérations des instances des « membres dits associés », annexées à la présente constitution de la Communauté de Santé Mentale de Vendée ;

Considérant que la réglementation impose que la Communauté Psychiatrique de Territoire soit créée sur initiative d'établissements assurant un service public hospitalier (l'EPSM de Vendée Georges Mazurelle et le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan),
Considérant que la Communauté de Santé Mentale de Vendée a fait le choix d'associer tous les partenaires du territoire agissant dans le domaine de la santé mentale, notamment les collectivités territoriales et dès l'élaboration de la présente convention constitutive,
Considérant que la Communauté de Santé Mentale de Vendée est l'instance de gouvernance du projet territorial de santé mentale de la Vendée, organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées, de concertation et d'arbitrage des priorités,
Considérant que le Pays de Mortagne est pleinement engagé sur cette thématique avec ses partenaires,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
33 voix pour

Article 1 : d'adhérer à la Communauté de Santé Mentale de Vendée.

Article 2 : de désigner Alain BROCHOIRE comme représentant de la Communauté de communes dans le collège 4 des Collectivités, EPCI et Institutions.

Article 3 : d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer la Convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Guillaume JEAN



Hervé BREJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Brejon", written over a blue circular stamp.